



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 049 spécial publié le 4 avril 2022

Sommaire affiché du 4 avril 2022 au 3 juin 2022

SOMMAIRE

DRCL

- Arrêté n°2022–PREF-DRCL-195 du 31 mars 2022 portant modification de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 dans le département de l'Essonne
- l'arrêté n°2022–PREF-DRCL-196 du 4 avril 2022 modifiant l'arrêté 2020–PREF–DRCL-287 du 20 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune du Plessis-Saint-Benoist (LE)



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des Élections et du
Fonctionnement des Assemblées

ARRÊTÉ n°2022–PREF–DRCL/195 du 31 mars 2022

**portant modification de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection
du Président de la République des 10 et 24 avril 2022
dans le département de l'Essonne**

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et notamment son article 3 ;

VU le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU les consultations pour avis en date du 28 mars 2022 des présidents de l'Union des Maires de l'Essonne et de l'Association des Maires Ruraux de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le droit de vote en retardant l'heure de clôture du scrutin pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'heure de clôture du scrutin pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 est fixée à 20h00 dans toutes les communes du département de l'Essonne.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins des maires des communes du département de l'Essonne au plus tard le mardi 5 avril 2022.
Il devra, en outre, être apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Étampes et de Palaiseau, ainsi que les maires des communes du département de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Éric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des Élections et du
Fonctionnement des Assemblées

ARRETE n°2022-PREF-DRCL-196

du 04 AVR. 2022

Modifiant l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-287 du 20 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune du Plessis-Saint-Benoist (LE)

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement de chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-287 du 20 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune du Plessis-Saint-Benoist (LE) ;

VU l'article R.40 du code électoral permettant la modification du lieu des bureaux de vote après l'ouverture de la campagne électorale en cas de force majeure ;

VU le courrier du 4 avril 2021 de Monsieur le Maire de la commune du Plessis-Saint-Benoist (LE) sollicitant le transfert du bureau de vote unique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

991 112 112

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2020- PREF-DRCL-287 du 20 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune du Plessis-Saint-Benoist (LE) est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

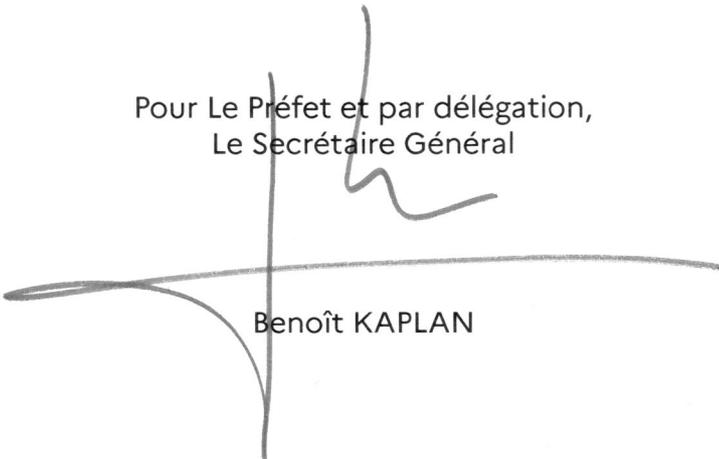
Arrondissement : Étampes Circonscription : 91-03 Canton : Étampes

B001 – Bureau de vote unique – Salle des fêtes – Place de la mare

ARTICLE 2 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes et le Maire de Plessis-Saint-Benoist (LE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN

